

La votation du 3 juin : femmes électriciennes, comment voteriez-vous dimanche ?...

Autor(en): **Leuch-Reineck, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **11 (1923)**

Heft 164

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257817>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

in primis et ante omnia, la bonne cuisine — parce que l'homme jouit d'un bon plat, comme d'une œuvre d'art ; ensuite l'élégance de la femme et de sa maison, — il faut qu'elle « représente » devant les étrangers et suscite l'envie ; enfin psychologiquement, elle doit laisser le mari se sentir supérieur (l'homme ne peut aimer celle qui le dépasse !), qu'elle ne le critique jamais, l'admire béatement et qu'elle lui donne à jets continus la joie, « cette joie pure et enfantine que la femme sait prodiguer... »

En conséquence de cette triple règle d'or de sa psychologie non-expérimentale, M^{me} Gina Lombroso qualifie d'absurde l'éducation moderne de la jeune fille qui ne la prépare qu'à d'innombrables désillusions. On croirait lire le livre VI de *l'Emile* où l'antiféministe Rousseau élève Sophie à être l'épouse-esclave de son seigneur et maître ! Non, cela ne peut être sorti au XX^e siècle de la plume d'une femme de lettres et princesse de science, sans consacrer le plus criant anachronisme et faire protester toutes les femmes d'avant-garde et même d'arrière-garde !... à moins de l'expliquer par la survivance possible d'une hérédité ancestrale ? — Dans tout cela, où est la valeur de la personnalité féminine ? Son développement intellectuel, esthétique, son éducation affective, sa haute culture morale, sa noble aspiration à l'auto-éducation ? Où est la place de l'enfant dans cette famille féodale, la touchante collaboration du père et de la mère dans la genèse et l'éducation de l'être qui leur survit, les prolonge, les dépassera ? Où est la saine activité altruiste de la femme, agente bienveillante de l'œuvre sociale, du soulagement des misères sans foyer, son action sur la collectivité, son rôle si nécessaire d'idéologue intuitive ?

On ne peut laisser passer de pareilles rétrogradations en pédagogie et psychologie féminines, sans bondir et protester au nom de l'égalité des sexes et de l'élévation morale et sociale de la femme.

M. EVARD.

LA VOTATION DU 3 JUIN FEMMES ÉLECTRICES, Comment voteriez-vous dimanche?...

Des milliers de femmes se le sont dit pendant ces dernières semaines, et non pas : *comment voterions-nous*, mais bien : que

tête quand elle prie ou quand elle prophétise. C'est bien de prière et de prophétie en public et dans l'assemblée des frères, que l'apôtre parle (I Corinthiens XI, 5).

Mais c'est ailleurs encore que M. le professeur Arnal cherche à trouver des indices pour connaître l'opinion de Paul sur la femme et sur les droits qu'il lui accorde. Relisant les épîtres du grand évangéliste chrétien, il n'a pas de peine à citer de nombreuses femmes, auxquelles Paul rend le témoignage d'avoir soutenu la lutte avec lui et d'avoir propagé l'évangile avec zèle et courage. Loin de leur reprocher d'être sorties du gynécée et d'avoir outrepassé leurs droits, le puissant apôtre les recommande à leurs compagnons auxquels il écrit. Nous ne pouvons songer à les nommer toutes, ni à entrer dans des détails. Permettez-nous de citer *Lydie*, la marchande de pourpre chez laquelle se fonde la première Eglise chrétienne d'Europe (Actes XVI, 15). Souvenez-vous de *Priscille* et d'*Aquilas* ; *Priscille* étant certainement supérieure à son mari, car elle est le plus souvent nommée en premier lieu ; une Eglise se réunissait dans leur demeure (Rom. XVI, 5). Le professeur Harnack a estimé l'autorité de *Priscille* assez haut pour lui attribuer la composition de l'Épître (anonyme) aux Hébreux ; c'est justement parce que celle-ci aurait eu pour autheur une main féminine, qu'on

ne pouvons-nous voter dimanche ! et parmi elles nombre de femmes que laissent indifférentes les autres questions politiques.

Les articles soumis au scrutin du 3 juin sont en effet d'un intérêt vital pour nous femmes, et cela non seulement au point de vue étroitement féministe, mais pour toute femme responsable du bien de ses enfants et de son mari, de la vie de famille, de la santé publique.

Il s'agit de la revision du régime de l'alcool, revision motivée par les circonstances suivantes : La fabrication d'eau-de-vie de qualité supérieure, extraite des pommes de terre et de la féculé, avait pris vers 1880, des proportions si inquiétantes, la consommation de ces liqueurs malsaines devenait un fléau social tel, qu'en 1885 fut introduit dans notre Constitution pour remédier à ce danger l'article 32 bis :

La Confédération a le droit de décréter, par voie législative, des prescriptions sur la fabrication et la vente de boissons distillées.

... La distillation du vin, des fruits à noyaux ou à pépins et de leurs déchets, les racines de gentiane, les baies de genièvre et d'autres matières analogues est exceptée des prescriptions fédérales concernant la fabrication et l'impôt.

L'effet de cet article et de la loi d'application qui le suivit fut la diminution de la consommation de 3,62 litres d'alcool pur par tête en 1885 à 2,75 litres en 1888. Ce fut sur la base du même principe que la Constitution doit écarter tout danger public que l'article 32 ter, voté en 1908, mit fin aux ravages causés par l'absinthe.

Mais l'alcoolisme est un ennemi ingénieux. Tandis que les statistiques fédérales marquent une décroissance anormale de la fabrication et de la vente de l'alcool (celle-ci avait baissé de 90.000 hectolitres au début à 7996 hectolitres en 1921 !), la consommation de l'alcool non soumise au contrôle par l'article 32 bis n'a fait qu'augmenter. La distillation d'eau-de-vie de fruits de toute espèce, minime autrefois, a subi un tel perfectionnement qu'elle produit plus de 110.000 hectolitres par année, dont la vente crée une concurrence fâcheuse pour l'alcool monopolisé. Tout y passe : cidre de pommes et de poires, cerises, prunes, déchets de fruits après la cidrerie ; certaines fabriques de confitures n'ont pas pu résister à la tentation de transformer des millions

aurait supprimé plus tard la suscription donnant cette indication. L'épître aux Hébreux serait devenue anonyme à cause de l'antiféminisme, qui tendait à s'établir dans la société chrétienne. Hypothèse originale, mais hypothèse seulement.

Enfin, *Phoebé*, dont on fait la première et la patronne de nos admirables diaconesses protestantes, semble avoir été autre chose et plus encore. Comme elle est nommée la première (en tête du chapitre XVI de l'épître aux Romains) et recommandée à ceux à qui la lettre est destinée, il semble naturel de voir en elle la messagère de confiance choisie par Paul pour porter son épître : « Je vous recommande Phoebé notre sœur... afin que vous la receviez en notre Seigneur d'une manière digne des saints » (Rom. XVI, 1). Mais le plus important est le titre qui lui est donné : « *diakonos* de l'Eglise de Cenchrées ». Qu'est-ce que ce terme de *diakonos* ? Employé sept fois dans les Évangiles, il figure dix-huit fois dans les épîtres de Paul ; or, sauf une seule fois où il est appliqué au magistrat, Paul lui attribue toujours le sens de *ministre* ; le *diakonos*, c'est le ministre de Dieu, de l'Évangile, et il l'applique aussi bien à ses compagnons : Apollos, Ephaphras, etc., qu'à lui-même. Ce terme ne désigne donc pas, alors, l'activité pratique que nous attribuons au diacre ou à la diaconesse, mais la fonction de directeur d'Eglise et de

de kilogrammes de confitures en alcool, et 35.000 alambics fournissent aux paysans leur provision particulière. Certaines grandes fermes distillent de 500 à 1000 litres d'alcool pour leur consommation annuelle, chacun y puisant à discrétion, y compris les enfants.

En considérant ces excès, nous pouvons nous rendre compte que les dangers sont absolument les mêmes, si ce n'est pires, qu'en 1885, et qu'il s'agit de fermer à tout prix aujourd'hui la porte que l'article 32 *bis* a laissée ouverte. En effet, la consommation d'alcool, surtout sous la forme concentrée de l'eau-de-vie est un poison pour celui qui croit y trouver une jouissance. L'alcoolisme est la cause de la mort de 17 % des hommes entre 30 et 60 ans; 70 % des internés dans les pénitenciers du canton de Vaud, par exemple, sont les victimes directes ou indirectes de l'alcoolisme, 20 % des aliénés doivent directement ou indirectement leur maladie à la boisson, ainsi que 40 à 50 % des épileptiques et des anormaux; 45 % des prostituées sont des filles de buveurs.

L'alcoolisme est une force destructive pour la famille et la paix du foyer: brutalités envers la femme et les enfants, influence néfaste sur le développement et l'éducation de ces derniers. Sur 1812 divorces en Suisse, 670 sont dus à l'alcool. L'alcoolisme est une des causes essentielles de dégénérescence de la race: l'argent employé en boissons est soustrait aux besoins de la famille, les enfants d'alcooliques manquent de force de résistance contre la tuberculose et les autres maladies, les femmes descendantes d'alcooliques perdent la faculté d'allaiter leurs enfants, etc., etc.

Mais il y a plus. La fermentation de fruits ou de fécule détruit des aliments précieux pour les transformer en poisons. Tout ce beau fruit dont notre pays est si riche pourrait alimenter les populations de contrées qui en sont presque entièrement privées, surtout des contrées montagnardes: quelle joie pour eux, si on voulait leur livrer ce fruit au même prix qu'aux cidreries! Les C. F. F. ont fait prévoir des rabais considérables sur les transports de cet ordre.

Enfin, *last but not least*, le régime actuel constitue un réel danger fiscal. Les revenus du monopole de l'alcool que touchent les cantons se montaient à 8¹/₄ millions de francs en 1919 et ont baissé à un million en 1921; en 1922, ils ne balancent

propagateur de l'Évangile. Puisque telle est sa signification lorsqu'il est appliqué à Paul et à ses compagnons de lutte, le même sens doit lui être maintenu en parlant de Phœbé.

Ces exemples suffisent. Nous savons bien que les pages du Nouveau-Testament nous apportent, non point un code précis, prévoyant tous les cas de morale individuelle ou sociale de tous les temps, mais une inspiration, dont nous avons à faire l'application à nos besoins et aux contingences, au milieu desquelles nous avons à organiser notre activité et la société. Nous gardons par conséquent notre liberté d'application de ces conseils à la vie. Mais nous enregistrons néanmoins avec satisfaction la conclusion de cet examen de faits historiques, que M. le professeur Arnal formule en ces termes:

« L'apôtre, dont la tradition a tenté de faire le leader de l'abstention féminine et du silence, a accepté dans ses églises l'aide indispensable de la femme et a fait une large place à la femme pour le succès de ses missions. Le nombre et la qualité de ses collaboratrices surprennent au même titre; et l'une des causes du mouvement antiféministe des âges postérieurs est la prééminence que la femme tendait à prendre depuis l'âge apostolique. »

Roger BORNAND.

même pas les dépenses. On sait que la caisse fédérale compte aussi sur les recettes du monopole de l'alcool pour faire face à des dépenses urgentes d'ordre social. En étendant le monopole à toutes les boissons distillées, nous percevrons un impôt sur le luxe, que les producteurs empochaient jusqu'ici, et nous poursuivrons en même temps un but hygiénique et moral, car il est probable que la production d'eau-de-vie baissera considérablement.

Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales proposent donc au peuple de donner à l'article 32 *bis* de la Constitution la teneur suivante:

« Le droit de légiférer sur la fabrication, l'importation, la rectification, la vente et l'imposition fiscale des alcools obtenus par distillation appartient à la Confédération. »

Les cantons toucheront ³/₅, la Confédération ²/₅ des recettes. Les cantons sont tenus d'employer à la lutte contre l'alcoolisme 15 % de leur part de recettes. La Confédération affectera 5 % de ses recettes en faveur de la lutte contre l'alcoolisme, et 95 % à l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants, ainsi qu'à l'assurance maladie et accidents.

Le projet de loi d'application de cet article constitutionnel a été conçu de manière à tranquilliser les esprits inquiets et garantit surtout aux paysans un contrôle fédéral très discret de leurs distilleries et un débouché pour leurs produits. Ceux qui renoncent à la distillerie recevront un dédommagement équitable.

On se demande comment des mesures aussi urgentes peuvent rencontrer des adversaires? Et pourtant il en existe, qui forment des comités d'action contre la révision du régime des alcools. Ce sont d'une part ceux qui touchent de grands bénéfices grâce au régime actuel, et d'autre part les ennemis en principe de tout contrôle fédéral. Ils ne songent pas ceux-ci qu'il est du devoir de tout citoyen de soutenir une loi qui contribue au bien de tous, même si elle entraîne un désagrément personnel. Nous aimons cependant à croire que ceux qui ne voient que leur propre point de vue égoïste ne formeront qu'une faible minorité le 3 juin.

Et les femmes, quel est leur rôle dans cette votation?

Un médecin aliéniste nous disait dernièrement: « Je ne comprends pas que toutes les sociétés de femmes qui travaillent pour le progrès social n'aient pas la lutte contre l'alcoolisme à leur programme. A quoi servira le suffrage des femmes, si vous restez dans les ornières battues, au lieu d'apporter le renouvellement de la vie publique! » Et il avait parfaitement raison. Mais si nous n'avons pas imprimé dans nos statuts la lutte contre l'alcoolisme — pas plus que celle contre les autres plaies sociales — elle est certainement empreinte dans le cœur de toute femme qui sent sa responsabilité sociale, qu'elle soit abstinente ou non. Et si on a omis dimanche de nous remettre notre bulletin de vote, chacune d'entre nous se rendra compte de l'influence qu'elle voudrait pouvoir exercer ici, et son *oui* s'exprimera dans une action énergique contre l'alcoolisme.

A. LEUCH-REINECK.

N. D. L. R. — Nous tenons à ajouter, à l'appui de ce que vient de dire notre collaboratrice, qu'à côté des Sociétés antialcooliques, les grandes Associations féminines ont pris nettement position en faveur de la révision du régime des alcools. L'Alliance de Sociétés féminines suisses a engagé toutes ses Sociétés adhérentes à travailler en faveur de la loi Musy, et l'Association pour le Suffrage féminin a non seulement adressé la même pressante recommandation à ses Sections, mais leur a encore fourni une affiche illustrée qui va être prochainement placardée sur les murs de

plusieurs de nos villes — à Genève en tout cas — avec ce texte :

Femmes suisses, comment voteriez-vous le 3 juin ? — OUI

Il y a là une levée de boucliers féminins qu'il est important de relever, aussi bien du point de vue antialcoolique et social que du point de vue suffragiste.

IN MEMORIAM

M^{lle} LINA ERNI

C'est avec un très vif chagrin que nous avons appris le décès survenu à Zurich, le 12 mai dernier, de M^{lle} Lina Erni, ex-présidente de l'Union für Frauenbestrebungen, et que sa bonté souriante, sa large compréhension, son attachement à notre cause, sa modestie délicate avaient fait apprécier bien au delà des milieux féministes de son canton.

Nous eussions aimé à retracer ici la carrière si pleine et si dévouée de M^{lle} Erni, mais elle-même ayant désiré que l'on ne parlât pas d'elle à ce point de vue sur sa tombe, nous ne pouvons que nous incliner devant ce vœu. Mais ce à quoi nous tenons essentiellement, c'est-à-dire à sa famille, à sa sœur, à ses nièces en particulier, le chagrin très personnel que nous éprouvons et qui est partagé, nous le savons, par toutes celles de nos lectrices qui l'ont connue, et à les assurer de tout cœur de notre très chaude sympathie. E. Gn.

Les femmes conseillères de paroisse.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que les 5 et 7 avril dernier, les électeurs et électrices de l'Eglise nationale protestante de Genève ont adopté à une forte majorité une revision constitutionnelle reconnaissant aux femmes le droit d'éligibilité dans les Conseils de paroisse de cette Eglise. Ces Conseils de paroisse arrivant précisément au terme de leur mandat à ce moment-là, des femmes ont pu aussitôt être portées comme candidates sur les listes présentées aux électeurs et aux électrices, et les résultats de ces élections, qui ont eu lieu les 5 et 6 mai, peuvent être considérés comme des plus satisfaisants, surtout pour un début.

En effet, 36 femmes ont été élues conseillères de paroisse, et 15 ont été élues suppléantes, et cela avec de beaux chiffres de voix pour quelques-unes. Nous notons, par exemple, que, dans la paroisse de St-Pierre, M^{lle} Amélie Gampert et M^{me} Fœx-Veillon (deux abonnées du Mouvement) ont passé avec 193 voix chacune, alors que le premier élu, un homme, en a réuni 197. Aux Pâquis, M^{me} Forget a passé avec 152 voix, le premier élu en groupant 154; à Genthod, M^{mes} Edmond Odier et Victor Gautier ont passé en deuxième et troisième rang avec 64 et 63 voix, le premier élu masculin en ayant réuni 66; à Lancy, M^{me} Albrecht-Duchêne a passé en tête de liste, ainsi que M^{me} Brocher-Ramu, à Vandœuvres; à Pregny, M^{lle} Haasis et M^{me} Ernest Hentsch ont obtenu 85 voix chacune, soit une de moins seulement que le premier élu; à Coligny, M^{lle} Anisensel a passé deuxième sur six conseillers élus, etc., etc. Les suppléantes ont aussi remporté de beaux succès dans quelques paroisses. Dans d'autres, il est vrai, les femmes ont passé en queue de liste, ou se sont classées avant-dernières, mais avec en somme peu de voix de différence avec leurs concurrents masculins. Enfin, 4 paroisses seulement sur 25 n'ont pas élu de femmes dans les Conseils de paroisse, ce qui est assurément une proportion minime pour la première fois que s'appliquait cette réforme.

Quant à la participation au scrutin, si elle a été faible, elle a cependant été plus forte de la part des femmes que de celle des

hommes : sur 10,792 électeurs et 7.192 électrices inscrits, ont voté 1246 hommes et 1287 femmes, ce qui représente un pourcentage de 11,5% pour les hommes et de 17,9% pour les femmes. Tuée la légende que les femmes se servent moins que les hommes des droits déjà acquis ! et si nous eussions souhaité qu'un beaucoup plus grand nombre d'électeurs des deux sexes marchât au scrutin des 5 et 6 mai, nous pouvons cependant nous déclarer très satisfaites de cette constatation.

Car, indépendamment de l'intérêt manifesté par les femmes pour l'Eglise à laquelle elles appartiennent, nous voyons aussi là pour elles une précieuse école d'initiation civique. Habitude prise de penser à la chose publique et de lui faire sa part dans les préoccupations trop souvent bornées chez les femmes aux questions d'ordre professionnel ou familial, et par conséquent élargissement d'horizon, sentiment de responsabilité vis-à-vis de la collectivité. Habitude prise aussi d'autre part du maniement d'une élection, avec les exigences de précision et de régularité qu'elle comporte : l'Eglise de Genève a en effet conservé, malgré sa séparation d'avec l'Etat, le même système exactement pour les élections et les votations et leur dépouillement que lorsqu'elle constituait un organe officiel, et l'heureuse décision prise, il y a quelques années, par le Consistoire, d'appeler des femmes à faire partie des bureaux électoraux a déjà permis à nombre d'entre elles de connaître et de comprendre un mécanisme qui ne les effrayera plus lorsqu'elles seront des citoyennes jouissant de tous leurs droits.

Une dernière statistique : sur les 51 élues (titulaires et suppléantes) 11 sont des abonnées de notre journal. Souhaitant que les 40 autres le deviennent prochainement, nous adressons tout spécialement à ces amies nos plus chaudes félicitations.

J. GUYBAUD.

CORRESPONDANCE

On nous écrit :

L'article sur le jardinage, carrière féminine, paru dans le numéro du 10 avril du Mouvement Féministe, aura été remarqué par toutes les personnes s'intéressant à cette question. Tout ce que l'on y dit sur la culture maraîchère, source de revenus, est très juste et devra être longuement médité par des jeunes filles désirant faire des études horticoles.

Pour faire suite à cet article, parfaitement exact en tant qu'il s'adresse à des jeunes filles ne pouvant faire aucun sacrifice important en vue de leurs études, je voudrais dire quelques mots des débouchés qu'offre actuellement à ses élèves sortantes diplômées l'Ecole horticole de la Corbière. La direction de l'Ecole place actuellement en maison bourgeoise, soit en France, soit en Suisse, toutes les élèves qui le désirent, et je ne puis assez répéter qu'elle reçoit beaucoup plus de demandes qu'elle n'a d'élèves à placer.

Les jeunes jardinières sont engagées à l'année, font partie de la famille pour laquelle elles travaillent, ont un mois ou six semaines de vacances en hiver, sont logées et nourries et reçoivent les gages que comportent leurs études. A mesure qu'elles acquerront plus d'ex-

Un sommeil agité

résulte bien souvent d'une mauvaise digestion.



Une tasse d'Ovomaltine prise le soir fortifie et calme les nerfs tout en ne fatiguant pas l'estomac.

En vente partout en boîtes de Fr. 2.75 et 5.—

Dr. A. WANDER S. A., BERNE